

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS188

présenté par

M. Clément, Mme Dubié, Mme Wonner et M. Pancher

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, après le mot :

« départements »,

insérer les mots :

« et avec le président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé de prévoir la participation du président du Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie à la définition des priorités pluriannuelles d'action. Cela renforcera l'implication effective des organismes d'assurance-maladie dans le pilotage de cette politique.